



HAL
open science

Le policier formateur anti-drogue : un intermédiaire en santé publique

Anne Wulleumier

► **To cite this version:**

Anne Wulleumier. Le policier formateur anti-drogue : un intermédiaire en santé publique. Politiques des drogues, 2022, #2, pp.17-24. hal-03615883

HAL Id: hal-03615883

<https://cnam.hal.science/hal-03615883>

Submitted on 22 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE POLICIER FORMATEUR ANTI-DROGUE : UN INTERMÉDIAIRE EN SANTÉ PUBLIQUE

Anne Wulleumier, IHEMI - Chercheure associée au CESDIP

Cet article est consacré à une figure particulière de policier, le policier formateur anti-drogue (PFAD), qui émerge en France dans les années 1980 et persiste jusqu'à aujourd'hui. À partir de données recueillies dans le cadre d'une enquête menée entre 2013 et 2016, il se propose de qualifier l'activité pédagogique de ce policier comme un travail d'intermédiaire en santé publique. Pour ce faire, nous allons discuter rapidement des conditions d'émergence de ce rôle de policier éducateur, de sa construction institutionnelle et de ses modalités de mise en œuvre dans le contexte scolaire. N'étant pas spécialiste du champ des drogues, nous privilégions un angle de sociologie de la police et non de sociologie des drogues.

Présentation de la recherche IPOGEES

J'ai conduit entre 2013 et 2016 en France et à l'étranger une recherche ANR dénommée IPOGEES (interventions des POLiciers et des GEndarmes en matière de sécurisation des Établissements Scolaires), visant à récolter des données sur les relations entre la police et l'école (Wulleumier, Debarbieux, 2016). Pour les besoins de cet article, je vais ici me centrer uniquement sur l'enquête française. J'ai suivi en établissements scolaires des PFAD et des FRAD (Formateurs relai anti-drogue, qui sont l'équivalent en gendarmerie) qui organisent des ateliers débats avec les élèves sur une pluralité de sujets. Précisément, j'ai observé, sur une durée de deux ans, 120 interventions pédagogiques développées à destination de 142 classes, d'enseignement public ou privé, primaire (13) et secondaire (84 collèges et 23 lycées). 51 de ces séances sur 120, soit un peu plus de 2 sur 5, concernaient la prévention des usages de drogues. Dans le même temps, j'ai aussi mené un travail par entretiens, auprès des personnels de 22 unités spécialisées, parisiennes et provinciales, de police et de gendarmerie dont provenaient les professionnels observés et auprès des adultes des établissements scolaires qui programmaient ces interventions (chefs d'établissements et adjoints, CPE, enseignants, infirmières scolaires, etc.). J'ai enfin réalisé des observations de la formation délivrée aux intervenants policiers, au cours de stages de quatre semaines, dorénavant ouverts à la gendarmerie. J'avais prévu également une composante évaluative pour essayer d'analyser ce qui se passait réellement au cours de la séance dans une optique de sociologie de la réception : que percevaient

les élèves, que retenaient-ils de cette mobilisation adulte pour prévenir les usages de drogues dans la jeunesse ? Malheureusement, cette dimension n'a pu être traitée que sporadiquement, sans doute en raison de la conscience, chez la plupart des commanditaires scolaires de ces interventions, des limites inhérentes à la modestie du programme déployé.

Avant d'analyser le partenariat entre police et école, j'avais précédemment étudié le partenariat entre polices, au début des années 2000, puis pendant dix ans, de 2002 et 2012, le partenariat entre polices et administrations financières. L'idée, derrière ce programme de recherches, est d'analyser l'encastrement social de la police ou, en d'autres termes, de prendre l'institution policière non pas comme une administration extérieure au monde social mais comme une partie de celui-ci. D'un point de vue de politiques policières, l'intérêt du dispositif PFAD pour le sociologue de la police est double : il relève en effet à la fois de cet encastrement social de la police (il existe parce qu'il y a une demande sociale d'action publique de prévention des conduites à risques, adressée à la police, en particulier en direction des publics jeunes) mais aussi d'une volonté propre à la police de diversifier ses modes d'action, en l'occurrence pour essayer de gagner en efficacité en matière de lutte contre les drogues.

Émergence du rôle de PFAD

En matière de drogues, en effet, on attend peu la police sur le terrain de la prévention des usages, c'est à dire ici l'action pédagogique, ce que j'ai appelé l'action par le verbe (Wuilleumier, 2015) ; mais on l'attend beaucoup en revanche sur le terrain de la répression, c'est à dire le triptyque surveillance, arrestation, présentation de mis en cause à la Justice, avec parfois une répétition de ce circuit. La lutte contre la circulation des drogues illégales occupe en réalité beaucoup la police ; si on y regarde de près, on pourrait même penser qu'elle l'occupe un peu trop au regard des ressources mobilisées et immobilisées dans cette lutte. Cet investissement va avoir tendance en effet à écraser l'action publique de sécurité concernant d'autres pans de la criminalité, et ce pour un résultat peu spectaculaire puisque les indicateurs d'usage de drogues restent malgré tout au rouge de manière continue depuis le dernier tiers du 20ème siècle. Ainsi peut-on comprendre que l'idée d'explorer d'autres voies d'action que le seul triptyque surveillance, arrestation, présentation d'individus à la Justice ait germé aussi au sein des services de police et en l'occurrence tout particulièrement au sein de la brigade des stupéfiants de la préfecture de police de paris (BSPP).

Dans les années 1980/1990, la BSPP est confrontée à une explosion des gardes à vue d'usagers de drogues (à l'époque surtout de consommateurs d'héroïne) et c'est ce qui va la mettre en mouvement : selon Michel Bouchet, qui prend la tête

de la BSPP en 1989 « *Tous les matins, il y avait entre 60 et 80 personnes dans les salles de gardes à vue* », dont beaucoup de mineurs, pour un total de 12 000 gardes à vue par an. Ce qui, aux yeux de son chef, était « considérable ». Pour caractériser ce bougé de frontière avant tout pragmatique de l'activité policière, Michel Bouchet, rencontré lors de mon enquête de terrain, a fait référence en entretien à un sketch de Coluche intitulé *Misère* dans lequel le célèbre humoriste des années 1970 et début 1980 s'exclamait : « Quand on pense qu'il suffirait que les gens arrêtent de les acheter pour que ça ne se vende plus ! ». C'est une formule très générationnelle, mais ce qu'elle veut dire est assez simple : agir sur la demande est aussi et d'abord une manière de réduire l'offre. L'objectif reste le même, il s'agit pour les polices d'explorer un autre moyen d'atteindre ce but. C'est d'ailleurs une démarche que de très nombreuses polices à travers le monde ont adoptée. Ainsi, la plus ancienne incursion connue en matière de pédagogie des drogues en milieu scolaire est celle de la police de Los Angeles et date de 1984.

Construction et développements du rôle de PFAD

Le terme de PFAD et celui de FRAD émergent dans les années 1980 (vers 1984/1985). Un appel à volontaires est alors lancé au sein des organisations policières pour constituer un vivier de spécialistes des drogues pour des enjeux internes. En police, il s'agit de former les agents de première ligne (les gardiens de la paix, qui à l'époque n'ont pas accès à la qualification d'enquêteur judiciaire, mais procèdent à des arrestations en flagrance dans les rues) à des rudiments de droit pénal et surtout à la détection des produits qui circulent en France. Il s'agit initialement, en d'autres termes, d'aiguiser les regards policiers dans un but quantitatif (ouvrir plus de dossiers de poursuites judiciaires) et qualitatif (en éliminant les erreurs concernant l'identification des produits, ainsi que dans l'appréhension du cadre juridique). En Gendarmerie s'ajoutent également des enjeux de sensibilisation des personnels sur les dangers liés à leur propre consommation.

À partir des années 1990, se développe une demande sociale d'information sur les risques associés à la consommation, les réponses sanitaires disponibles et le droit des drogues et ce développement va réorienter progressivement l'activité des PFAD / FRAD de l'interne vers l'externe du monde policier. J'ai pu reconstituer dans ma recherche la séquence concernant la BSPP. Dès la fin des années 1980, le service ouvre un numéro vert (intitulé SOS drogues) pour répondre aux sollicitations du public et en particulier des parents. Les PFAD de la brigade sont chargés de la réponse aux appels. Au printemps 1990, ces PFAD sont sollicités par le rectorat de Paris pour co-animer au sein de lycées parisiens avec d'autres professionnels (magistrats, soignants, travailleurs sociaux) une exposition itinérante intitulée « la drogue, en avoir c'est se faire avoir ». À l'issue de cette

expérience, à partir de l'année scolaire 1990/1991, alors que les autres intervenants se retirent du dispositif, le partenariat entre la préfecture de police et le rectorat de Paris se routinise, la demande scolaire explose et les PFAD de la brigade (qui passent de deux à trois agents) sont invités à animer des séances en établissements scolaires à partir de leur propre ligne pédagogique.

Les PFAD abandonnent à l'occasion de cette montée en puissance la ligne purement juridique qui leur avait valu d'être sollicités initialement, mais dont ils constatent très vite qu'elle laisse les élèves indifférents. Ils souhaitent mobiliser les élèves et les faire parler pour éviter de monologuer, une situation qui les met mal à l'aise, et l'évocation du droit applicable s'y prête mal. Ils se recentrent alors sur l'analyse de ce qui fait la popularité des drogues, constituent un fonds documentaire et perfectionnent leurs argumentaires en analysant collectivement les réactions des élèves lors des séances qu'ils animent pour identifier les énoncés qui fonctionnent (et écarter les autres). Ils construisent progressivement un dispositif de « réunion discussion », qui consiste à travailler sur les discours publics sur les drogues, c'est-à-dire en l'occurrence à mettre en valeur les discours internes aux groupes juvéniles défavorables à l'expérimentation des drogues et se servir de cette parole des pairs pour disqualifier ceux qui en font la promotion. De nombreux registres socio-économiques concernant le coût social des drogues sont exploités empiriquement à cette époque.

L'expérience de ces PFAD alimente la construction de nouveaux volets (externes) dans la formation, qui conduit à la labellisation de nouveaux agents et à un essaimage de cette pratique pédagogique. À partir de 1995, la police nationale constitue ainsi (sous l'égide d'une administration de mission placée au sein du ministère de l'Intérieur), une petite unité nomade, intitulée UPCR, unité de prévention des conduites à risques, qui sera en activité jusqu'en 2014, composée de 6 PFAD au plus fort de son existence. Celle-ci développera le même type d'interventions que la BSPP, mais en format plus réduit (une heure d'intervention plutôt que deux). D'abord destinée à aller au contact des jeunes sur leur temps de loisirs, l'UPCR se déplace très vite en France, en dehors des saisons touristiques, pour proposer des interventions en établissements scolaires. Sont ciblés alors en priorité des régions et des établissements qui ne disposent pas d'offre pédagogique policière de proximité.

L'offre de proximité se développe en effet, mais de manière non homogène sur le territoire, fonction, en grande partie, de l'appétence des chefs de service locaux pour cette activité de prévention. C'est une histoire d'abord locale qui caractérise ainsi l'investissement du ministère de l'Intérieur dans la prévention par le verbe. Mais dans cette activité qui s'institutionnalise par le bas, on peut observer que la pression externe, et notamment celle qui provient des établissements scolaires

joue aussi un rôle important : certains chefs de service, bien que réticents, encouragent le développement de cette activité face à la pression de l'école devenue « partenaire prioritaire » des polices françaises.

Cadrage institutionnel du rôle : la formation des PFAD

La transformation progressive du rôle de PFAD, brossée à grands traits ci-dessus, s'accompagne d'une transformation de leur formation, laquelle se professionnalise à partir du tournant des années 2000, sous l'impulsion du rapport de Philippe Parquet intitulé *Les Pratiques addictives : usage, usage nocif et dépendance aux substances psychoactives*, rapport remis en 1999 au secrétaire d'État à la Santé, dont le plan triennal (1999-2001) de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT) assure le déploiement.

Jusqu'en 1999, le stage PFAD, d'une puis deux semaines, était essentiellement centré sur la connaissance des produits stupéfiants. Pour reprendre les termes d'un formateur au long cours, issu de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS, aujourd'hui OFAST), rencontré en entretien, les policiers étaient alors dans « l'information » plus que dans « la prévention » ; dans ce domaine, ils mettaient en avant en réalité surtout les dangers des produits, à côté d'une approche également « géopolitique » relative aux « routes des drogues ». À partir des années 2000, le stage se réinvente selon trois lignes de fuite :

- La formation est reprise en charge par l'Institut de formation de la police nationale (INFPN), situé à Clermont Ferrand, et devient un stage de formation continue parmi d'autres. À cette occasion, des psychologues, qui constituent une partie importante de l'équipe pédagogique de l'INFPN, acquièrent une part centrale dans la formation des intervenants.
- La notion de « drogue » est redéfinie : les drogues sont dorénavant appréhendées comme des substances psychoactives agissant sur le cerveau. La question de la légalité des produits devient secondaire et le tabac et l'alcool entrent dans le périmètre des « drogues » que les PFAD doivent aborder en milieu scolaire.
- Le stage PFAD se dote d'une troisième semaine dédiée à l'appréhension des enjeux pédagogiques relatifs à la prévention en milieu scolaire (connaissance des publics juvéniles, compréhension des problématiques relationnelles, notamment entre pairs), puis à la fin des années 2000, d'une quatrième semaine pour permettre d'intégrer un temps de mise en situation en établissement scolaire des futurs intervenants.

Il découle de cette réforme un modèle pédagogique qui met l'accent sur le messenger plus que sur le message : un modèle qui insiste en d'autres termes sur

les compétences relationnelles que doivent développer les intervenants pour interagir avec un public, qu'il s'agit d'accompagner dans sa réflexion, mais en aucun cas d'édifier. C'est d'ailleurs en tenant compte de ces paramètres que j'ai adopté, pour qualifier ce rôle de PFAD, la notion de policier éducateur, en vogue au Canada, mais qui surtout, de mon point de vue, permet de mettre à distance l'idée fautive d'un policier « professeur », laquelle n'est pas dans l'esprit du dispositif¹.

Les savoirs proposés aux PFAD dans la formation qu'ils reçoivent sont majoritairement puisés au langage commun de la santé publique, entendue au sens de l'OMS, selon laquelle « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Dans le sillon du rapport Parquet, le PFAD devient ainsi un intermédiaire de la santé publique². Ses interventions ont pour objet la sensibilisation des élèves aux effets psychoactifs des produits consommés et aux risques d'addiction qui en découlent. Ces risques d'ordre physiologique sont ensuite traduits sur un plan social et comportemental et inscrits dans des registres faisant envisager des pertes de chances (notamment scolaires) et des pertes de libertés (ce qui permet aussi de réintroduire la dimension pénale liée à la prohibition de certains produits ou à certaines réglementations restrictives s'agissant des produits légaux). Enfin, ces savoirs sont bien entendu aussi hybridés au cours des interventions avec d'autres savoirs, et notamment avec des savoirs d'expérience du policier, en particulier ceux qu'il engrange au cours de ses missions de surveillance des scènes de consommation de drogues. Ces « savoirs coupables »³ du policier (Hughes, 1997) constituent une ressource de légitimation utile au policier dans sa politique *d'aller vers* les jeunes scolarisés inspirée de l'éducation populaire. Ils favorisent le questionnement direct du policier et autorisent, paradoxalement, les jeunes à dire leurs transgressions ponctuelles ou coutumières et les sentiments mêlés de honte et de plaisir qui y sont inextricablement associés. Partant de ce constat, j'ai aussi insisté dans le rapport de recherche sur la forte dimension de « désérotisation » des consommations de produits psychoactifs, qui, à mon sens, qualifie assez bien ce travail de pédagogie (indirecte) de la loi développé par le PFAD en matière d'usages de drogues.

En conclusion

Après avoir rappelé dans les lignes qui précèdent le travail institutionnel de conversion, opéré au tournant des années 2000, qui fut au principe de l'institutionnalisation du PFAD comme intermédiaire de santé publique, il paraît intéressant de s'interroger sur le caractère labile de cette prise de rôle. Je raconte dans un chapitre d'ouvrage déjà cité, le travail de forçage réalisé par les

formateurs de l'INFPN pour faire advenir le PFAD par remodelage du policier de terrain (Wuilleumier, 2015). Peut-on en déduire que ce dispositif PFAD constitue aussi une courroie pour l'adaptation du travail policier d'intermédiation à l'évolution des répertoires éducatifs légitimes en matière de prévention des usages de drogues ? Cette question est très actuelle, toutes choses égales par ailleurs, étant données les inflexions apportées par la MILDECA au cadrage de la question des drogues, qu'elle entend faire muter pour aller vite du registre de la santé publique à celui de la santé mentale.

En réalité, cette question se posait déjà à la fin de mon terrain et mes interlocuteurs m'exprimaient alors à bas bruit un désarroi grandissant face à la mutation du langage légitime en prévention des usages de drogues. Ils voyaient monter la matrice de *l'État thérapeutique*, pour parler comme Guillaume Ouellet et ses collègues (Ouellet et al. 2021), et se considéraient en déphasage par rapport à celle-ci. Les policiers observés se montraient en effet à l'aise dans un travail symbolique d'activation capacitaire, qui fait en réalité partie de la boîte à outils traditionnelle du policier, même si ce compartiment est notoirement sous-employé en France. Ils n'éprouvent pas de difficultés avec le registre de la responsabilisation individuelle, déployé aujourd'hui dans de nombreux segments d'action publique, a fortiori « *dans un cadre où la prohibition fait porter à l'usager un impératif de contrôle de soi* », pour parler comme Jean-Pierre Couteron (Couteron, 2021). En revanche, le registre du *soin* leur reste très étranger⁴. À l'aise dans un rôle d'intermédiaire de la santé publique, le policier forcerait sans doute trop sa nature en devenant opérateur en santé mentale. Il forcerait en tout cas certainement beaucoup la culture de l'institution à laquelle il appartient⁵. Ces dispositions différentielles par rapport à l'État capacitaire ou à l'État thérapeutique rendent peu probable une nouvelle mutation du dispositif pédagogique du PFAD en matière de prévention des usages de drogues et expliquent sans doute, en partie, la tendance actuelle à sa marginalisation en matière de politiques éducatives dans ce domaine.

Notes

1. Certains intervenants mobilisent cette posture de policier professeur dans leurs interventions pédagogiques. On remarque néanmoins qu'elle est généralement au principe de séances moins bien acceptées par le public juvénile ainsi que d'une certaine mise à l'écart de ces agents par le collectif de travail.

2. Ceci distingue leur dispositif pédagogique de celui des policiers nord-américains, et notamment canadiens, que j'ai observés également, qui demeurent cantonnés dans un rôle d'intermédiaire du droit.

3. Selon Hughes en effet, certaines professions « *tirent leur légitimité (...) du contact qu'elles entretiennent avec des choses sales, taboues, maudites d'une société* » (Payet, 1997).

4. Un registre du « care » qui inscrit le travail policier dans une moyenne durée, à ne pas confondre avec le registre de l'empathie qui amène parfois les enquêteurs à soulager

« spontanément » les souffrances d'un gardé à vue par des actions ponctuelles (achat de sandwiches, don de cigarettes, etc.).

5. Il existe une police dans le monde qui a décidé de faire sien ce registre du « soin », celle de la ville québécoise de Longueuil (limitrophe de Montréal). Dans le cadre d'une expérimentation financée par le gouvernement du Québec, elle développe cependant, pour faire advenir ce policier des temps (hyper)modernes, un dispositif profond de conduite du changement, qui passe notamment par un renouvellement des politiques de recrutement et de formation des agents (Pour en savoir plus, cf. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/pratiques_policiers/memoires_ccrp/2411_Longueuil_2.pdf).

Bibliographie

Couteron J.P. (2021), « Comment la loi de 1970 a limité les réponses de soins, plus que contenu les usages », *Politiques des drogues*, 1, consulté le 07 octobre 2021 <https://esd.cnam.fr/actualite/revue-politiques-des-drogues/>

Hughes E.C. (1997), *Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris, éd. de l'EHESS.

Ouellet G., Bernheim E., Morin D. (2021), « « VU » pour vulnérable : la police à l'assaut des problèmes sociaux », *Champ pénal/Penal field*, 22, <http://journals.openedition.org/champpenal/12988>

Payet J.P. (1997), « Le « sale boulot » : Division morale du travail dans un collège en banlieue », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 75, pp. 19-31.

Wuilleumier A. (2015), « Refonder l'asymétrie par le verbe ? Approche ethnographique des conférences policières en établissements scolaires », in J.P. Payet et A. Purenne (dir.), *Tous égaux ! Les institutions à l'ère de la symétrie*, Paris, L'Harmattan, pp. 167-189.

Wuilleumier A., Debarbieux E., (2016) Les interventions des policiers et des gendarmes en matière de sécurité des établissements scolaires (IPOGEES). Rapport final, 120 p. (français, anglais), en ligne sur https://www.researchgate.net/publication/314977504_Les_interventions_des_policiers_et_des_gendarmes_en_matiere_de_securite_des_etablissements_scolaires_ANR_IPOGEES_Rapport_final